

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024**

Convocation en date du 28 Octobre 2024, affichée le même jour.

**Ordre du jour**

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) HBA : Avis sur le projet de modification N°9 du PLUIH et de son dossier d'évaluation environnementale ;
- 3) HBA : Avis sur le projet de révision du SCOT Haut-Bugey ;
- 4) HBA : Avis sur l'arrêt du PLUiH Haut-Bugey ;
- 5) HBA : Rapport d'activité HBA 2023 ;
- 6) SIEA : Cession de terrain parcelle D 390 au hameau de Condamine ;
- 7) SOT (Société Oyonnaxienne de Tir) horaires d'ouvertures ;
- 8) Gratification des bacheliers ;
- 9) CCAS actions de fin d'année en faveur des anciens ;
- 10) Décision Modificative ;
- 11) Questions diverses

**Étaient présents** : Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, NIGRA A, REGAD-PELLAGRU B, ROCHET A-F, Sophie SOURD.  
Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, NEVES A, REYNIER X, ROTTIER D, TERRASSON D.

Madame Aline NIGRA est désignée comme secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente, 09/09/2024, est lu et approuvé sans annotation de la part des conseillers municipaux.

**1<sup>er</sup> délibération, N° D2024040** : Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

**Le Conseil Municipal, prend acte :**

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2024036 16/09/2024	Achat d'une guirlande et d'un drapeau pour décorer la mairie pour Octobre Rose	Sedi	98.00€
2024037 10/10/2024	Moteur de la volée de la cloche	Bodet Campanaire	1 201.00€
2024038 10/10/2024	Location Nacelle pose et dépose pour les illuminations	Loxam	523.08€
2024039 10/10/2024	Montage de 2 pneus pour le camion, et 2 pneus pour le Kangoo avec montage	Firstop	243.38€
2024040 24/10/2024	Installation d'un onduleur et d'un parafoudre à la mairie	Massoglia	1 727.00€
2024041 24/10/2024	Installation d'un onduleur à l'église	Massoglia	690.00€
2024042 24/10/2024	Installation d'un parafoudre à la salle des fêtes	Massoglia	442.00€
2024043 29/10/2024	Abattage d'arbres dangereux aux Combelles et Route d'Arfontaine	Crochet Espaces Verts	4 380.00€

**MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain**

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2024044 29/10/2024	Plaquette de freins avec pose sur camion	Firstop	109.79€
2024045 29/10/2024	Barre à led avec triangle sur camion	Chevillard Agri	1 317.28€

Madame le Maire donne des précisions sur certains achats :

Le Moteur de la volée de l'église ne fonctionne plus

L'onduleurs pour la mairie, l'église et la salle des fêtes, en effet suite à une surtension à la mairie l'onduleur a grillé, c'est pourquoi un nouvel onduleur a été commandé mais celui-ci sécurisera tous les équipements de la mairie, concernant l'église il y a plusieurs problèmes d'où l'installation d'un onduleur afin de protéger le système électrique des cloches et concernant la salle des fêtes, le panneau lumineux est installé sur l'installation électrique de la salle des fêtes.

Concernant l'abattage des arbres, fin octobre 2 arbres sont tombés bloquant la circulation sur la VC 111 « Route d'Arfontaine », ainsi un état des arbres a été fait et ceux en mauvais état seront abattus par l'entreprise Crochet sur la VC 111 et sur le chemin entre le lotissement des Combelles et la RD 13.

**2<sup>ème</sup> délibération, N° D20241 : HBA : Avis sur le projet de modification N°9 du PLUiH et de son dossier d'évaluation environnementale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R153-20 et R153-21, L153-36 et suivants L153-45 à L153-48,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/11/2019 portant sur les compétences de Haut-Bugey Agglomération et intégrant la compétence Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'habitat (PLUiH) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19/12/2019 et modifié par délibération du 17/12/2020, 24/02/2022, 16/06/2022, 19/07/2022 puis du 08/06/2023.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification N°9 du PLUiH pour les raisons suivantes :

- permettre des formes urbaines plus variées sur le site de l'OAP N°1 à BRENOD,
- améliorer la desserte du site de l'OAP N°2 à IZERNORE en évitant la création d'une voie en impasse,
- améliorer les conditions d'accès et le positionnement des maisons de l'OAP N°2 à SAINT MARTIN-DU-FRESNE,
- faire évoluer la destination principale du site de l'OAP N°7 à OYONNAX ?
- faire évoluer les principes d'aménagement du site de l'OAP N°3 à GEOVREISSET,
- réduire la surface d'un projet communal lié à l'école élémentaire à NURIEUX-VOLOGNAT pour mieux correspondre aux besoins réels,
- supprimer un emplacement réservé qui n'est plus d'actualité à MARTIGNAT,
- protéger les rez-de-chaussée commerciaux dans le centre-ville de NANTUA,
- revoir le zonage d'un tènement non bâti de 0,41 ha à ARBENT,
- permettre la réalisation d'un projet permettant de recréer du lien avec les habitants dans le secteur de Geilles à OYONNAX,
- permettre l'implantation d'une activité de stockage sur des parcelles situées à l'arrière du lycée Paul Painlevé à OYONNAX,
- développer la surface de la zone commerciale périphérique à OYONNAX,
- clarifier une règle sur les toitures à un pan dans le règlement de la zone U,
- préciser la hauteur maximale des murs d'enceinte des bâtiments à vocation administrative et militaire dans le règlement de la zone U,
- permettre la réalisation d'un projet hôtelier à ARBENT.

Considérant que le projet de modification est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH ;

Considérant que les évolutions envisagées du PLUiH dans le cadre de la présente procédure ne relèvent pas de la révision et rentrent dans le champ d'application de la modification

Considérant que le projet de modification N°9 doit être notifié dans les 36 mairies couvertes par le PLUiH avant enquête publique et qu'un avis sera demandé à chaque commune, que le projet sera soumis à enquête publique.

Il convient donc d'émettre un avis sur ce projet de modification.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**EMET** un avis favorable au projet de modification N°9 du PLUiH

**CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

**3<sup>ème</sup> délibération, N° D2024042 : HBA : Avis sur le projet de révision du SCOT Haut-Bugey**

Madame le Maire présente la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Haut Bugey : modernisation du SCoT, bilan de la concertation et nouvel arrêt du projet qui a été validé en conseil d'agglomération Haut-Bugey en date du 08 Octobre 2024 où il a été demandé :

-d'abroger la délibération du 18/07/2024 en tant qu'elle arrête le projet de SCoT au regard du risque d'incohérence entre la trajectoire foncière présentée dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et les objectifs présentés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

-de mettre en cohérence le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) avec la consommation foncière à 214 ha sur 20 ans. En parallèle, les objectifs de consommation d'espace et de logements affichés dans le DOO seront déclinés par secteur géographique

-de confirmer qu'il est fait application des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue des ordonnances N°2020-744 et N°2020-745 du 17/06/2020 relatives à la modernisation des SCoT et à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme -de confirmer l'approbation du bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération

-d'arrêter de nouveau le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Haut-Bugey tel qu'annexé à la présente délibération après mise en cohérence du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

-de soumettre pour avis le projet de SCoT arrêté aux Personnes Publiques Associées

-d'autoriser le Président d'HBA à procéder à toutes les formalités utiles à la suite de la procédure de révision du SCoT, notamment à organiser une enquête publique portant sur un dossier incluant le projet de SCoT tel qu'annexé à la présente délibération et notamment le bilan de la concertation, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des PPA.

Madame le Maire explique que toutes les communes membres de Haut-Bugey Agglomération (HBA) doivent donner leur avis sur ce projet d'arrêt du SCoT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**EMET** un avis favorable au projet d'arrêt du SCoT Haut-Bugey

**CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

**4<sup>ème</sup> délibération, N° D2024043 : HBA : Avis sur l'arrêt du PLUiH Haut-Bugey**

Madame le Maire explique les raisons de la révision générale du PLUiH

-intégrer les 6 communes de l'ex Communauté de Communes du plateau d'Hauteville (Plateau d'Hauteville, Champdor-Corcelles, Aranc, Evosges, Corlier et Prémillieu)

-répondre aux besoins du territoire en matière d'urbanisme notamment

\*identifier du foncier supplémentaire destiné au développement économique

\*rendre plus opérationnel les OAP, notamment en baissant la densité pour les communes rurales

\* identifier de nouveaux sites de projet (habitat, économique, équipement public et touristique)

\*apporter une meilleure lisibilité au document d'urbanisme à travers la création des cahiers communaux

L'ensemble de ces points nécessite une révision générale du document puisque les modifications apportées ne sont pas compatibles avec le PADD actuel.

Voici les grandes orientations du PLUiH révisé :

1-affirmer les vocations économiques du territoire, pour un territoire productif

2-valoriser le patrimoine naturel et bâti du Haut-Bugey, pour un territoire attractif

3- planifier un développement adapté et durable, pour un territoire organisé

Et ceci avec des documents techniques

OAP sectorielles

OAP thématiques

Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

Madame le Maire présente notamment le cahier communal de SAMOGNAT ainsi que les différentes OAP 1, 2, 3, 4 et 5 sur la commune. Elle informe le conseil municipal qu'il y a des erreurs rédactionnelles mineures qui vont être signalé à HBA afin d'être corrigé.

## **MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain**

Madame le Maire explique que toutes les communes membres de Haut-Bugey Agglomération (HBA) doivent donner leur avis sur ce projet d'arrêt de la révision du PLUiH de Haut-Bugey Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et les articles L101-1 à L101-3, L131-4, L151-1, L151-5, L153-9, L153-12, L103-2, L103-3, L174-1, L174-5, L175-1,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et les articles L302-1 et R302-1-2,

Vu la loi N°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi N°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi N°2014-1170 du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi N°2014-1170 du 23 novembre 2018, pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)

Vu la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi Climat et Résilience imposant aux documents d'urbanisme de contribuer à la réduction de l'artificialisation des sols, en fixant des objectifs de « zéro artificialisation nette » à long terme

Vu la loi N°2023-630 du 20 Juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant modification du périmètre et des compétences de la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 6 avril 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, définissant les modalités de concertation et fixant les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération de Haut-Bugey et ses communes membres et de concertation auprès du public

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 14 décembre 2023 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI-H en Conseil Communautaire

Vu les délibérations des conseils municipaux par lesquelles ces derniers prennent acte de la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIH en conseil municipal

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et annexes ainsi que le POA annexé à la délibération du conseil communautaire du 08 octobre 2024

Considérant que les principaux éléments du projet de PLUIH ont été présentés en réunions d'usagers, en Commission Aménagement de l'Espace et Stratégie territoriale en Bureau communautaire, en Conférence des Maires, en réunions publiques, en réunions des Personnes Publiques Associées et des partenaires,

Considérant que le projet de PLUIH a été diffusé à l'ensemble des conseillers communautaires pour l'arrêt du projet

Considérant la concertation qui s'est déroulée durant toute la période d'élaboration du projet de PLUIH

Considérant la conférence intercommunale fixant les modalités de collaboration entre les communes du 16 mars 2023

Considérant la délibération du conseil d'agglomération du 08 octobre 2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH)

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**EMET** un avis favorable au projet d'arrêt de la révision du PLUiH de Haut-Bugey Agglomération

**EMET** des observations sur le cahier communal de SAMOGNAT, ces observations relèvent uniquement d'erreurs rédactionnelles mineures

**CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

**5<sup>ème</sup> délibération, N° D2024044 : HBA : Rapport d'activité HBA 2023**

Madame le Maire présente le rapport d'activité où sont relatés les points suivants :

- ⇒ Le Haut-Bugey, un territoire diversifié et attractif
- ⇒ Elus et agents : quelle organisation au sein de la collectivité
- ⇒ Budget et commande publique
- ⇒ Vivre et habiter dans le Haut-Bugey
  - Sports et loisirs
  - Conservatoire du Haut-Bugey
  - Protéger la ressource en eau
  - Collecter et traiter les déchets
  - Transport et mobilité
- ⇒ Des aménagements et un développement pour construire demain
  - Aménagement du territoire
  - Le SCoT
  - PLUiH Haut-Bugey Agglomération
  - Développement économique
  - Développement touristique
  - Infrastructures et bâtiments
  - Territoire engagé pour la transition écologique et l'économie circulaire
- ⇒ Une collectivité proche de ses habitants
  - un accompagnement à la personne
  - politique de l'habitat privé
  - politique de la ville
  - politiques contractuelles
  - petites villes de demain

L'article L.5211-39 du code général des collectivités locales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Un exemplaire du rapport d'activité 2023 de Haut-Bugey Agglomération a été remis à chaque conseiller municipal ; Madame le Maire, déléguée communautaire titulaire, expose les différentes activités 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NE FORMULE PAS de remarque concernant le rapport d'activités d'HBA pour l'exercice 2023,
- APPROUVE le rapport d'activités d'HBA pour l'exercice 2023.

**6<sup>ème</sup> délibération, N° D2024045 : SIEA : Acquisition de la parcelle D 390 au hameau de Condamine**

Madame le Maire rappelle qu'avec les travaux d'aménagement de la traversée de Condamine, le transformateur a été déplacé, ainsi la parcelle D 390 appartenant à Enedis ne supporte plus le transformateur c'est pourquoi cette parcelle peut être restituée par le biais du SIEA à la commune pour l'euro symbolique, ceci notamment afin de vendre environ 20 à 25m<sup>2</sup> de terrain des parcelles D 390 et 929 à Monsieur PELLIN Pascal et Madame PECHOUX Valérie, ceci afin de faciliter leur accès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-13, L2121-29, L2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L1111-1 et L1212-1 ;

## **MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain**

Considérant que Madame le Maire de la commune de SAMOGNAT souhaiterait solliciter le SIEA d'une demande de cession de la parcelle cadastrée D 390 qui relevait de la concession de distribution d'électricité du SIEA, libre ce jour de tout ouvrage public.

Considérant que la vente se fera entre la commune et le SIEA à l'euro symbolique (après avis des services de France Domaines) ;

Considérant que le SIEA se chargera de la rédaction de l'acte administratif en la forme authentique et la commune effectuera les démarches d'enregistrement auprès du service de publicité foncière de l'acte une fois ce dernier signé par les deux parties.

Attendu que l'acte administratif sera authentifié par Madame le Maire, il convient que l'assemblée délibérante désigne un élu pour signer l'acte de vente.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- Approuve l'acquisition de la parcelle Section D n°390 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique auprès du SIEA,
- Autorise Madame le Maire à authentifier la signature de l'acte authentique de cession de la parcelle susmentionnée ;
- Désigne Madame ECOCHARD Sylvie, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour signer l'acte authentique de cession de la parcelle susmentionnée ;
- Décide de procéder aux démarches d'enregistrement auprès du service de publicité foncière de l'acte une fois ce dernier signé par les deux parties,
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et aux démarches d'enregistrement.

### **1<sup>er</sup> point : SOT (Société Oyonnaxienne de Tir) horaires d'ouvertures**

Comme chaque année, le Président de la SOT (Société Oyonnaxienne de Tir) Monsieur MOREL Gilles demande l'autorisation de commencer plus tôt 13h00 pour les entraînements durant la période hivernale.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cet avancement d'horaire pour la période hivernale.

### **7<sup>ème</sup> délibération, N° D20246 : Gratification des bacheliers**

Afin de féliciter et encourager les jeunes lycéens méritants, il est proposé de remettre une médaille au nom de la commune, et d'attribuer une gratification :

A chaque nouveau bachelier ayant obtenu une mention lors de la session 2024 du baccalauréat,

Madame le Maire rappelle les gratifications décidées l'année dernière

**80 euros** aux bacheliers ayant obtenu leur examen avec la mention **très bien** ;

**65 euros** aux bacheliers ayant obtenu leur examen avec la mention **bien** ;

**50 euros** aux bacheliers ayant obtenu leur examen avec la mention **assez-bien** ;

Madame le Maire propose de ne pas changer les gratifications

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents**

**DECIDE** d'octroyer aux jeunes bacheliers avec mention, en plus d'une médaille au nom de la commune, une gratification d'un montant de :

**80 euros** aux bacheliers ayant obtenu leur examen avec la mention **très bien** ;

**65 euros** aux bacheliers ayant obtenu leur examen avec la mention **bien** ;

**50 euros** aux bacheliers ayant obtenu leur examen avec la mention **assez-bien** ;

Les lauréats devront se faire connaître en Mairie et justifier de la mention obtenue en fournissant une copie du diplôme du baccalauréat ou le relevé des notes obtenues.

**CHARGE** Madame le Maire d'arrêter la liste des bénéficiaires, ceux-ci se verront mis à l'honneur lors de la traditionnelle présentation des vœux, à laquelle ils devront impérativement assister ou être représentés, sans quoi la récompense ne serait pas versée.

## MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

8<sup>ème</sup> délibération, N° D2024047 : CCAS actions de fin d'année en faveur des anciens

Comme chaque fin d'année, la commune offre la possibilité aux habitants de 70 ans et plus de bénéficier d'un colis ou d'un repas

**Le repas** aura lieu le samedi 07 Décembre 2024 à 12h00 au restaurant au Moulin du Pont à Samognat,

-il sera animé par « Les Copains des Champs » pour un montant de **200.00€** le repas sera offert aux 7 membres

-le repas sera réalisé par le restaurant « **Au Moulin du Pont** » à Samognat, pour un montant de **38.00€/personne** avec formule entrée, plat, fromage et dessert et vins.

-il sera **facturé 38€/personne aux conjoints non bénéficiaires** de l'action de fin d'année en faveur des anciens

**Les colis** seront pris au magasin « **Maison Léonard** » à Izernore pour un montant de -35.00€ pour les colis

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** de prendre le restaurant « Au Moulin du Pont » pour un montant de 38.00€ /personne avec formule entrée, plat, fromage et dessert et vins pour la confection du repas du 07 Décembre prochain

**ACCEPTE** le règlement des personnes non bénéficiaires pour un montant de 38.00€/ personne

**ACCEPTE** de prendre « Les Copains des Champs » pour la prestation d'animation d'un montant de 200.00€ avec prise en charge des repas des 7 participants

**DECIDE** de prendre les colis au magasin « Maison Léonard » pour un montant de 35.00€ pour les colis

**CHARGE** le Maire d'arrêter la liste des bénéficiaires et des non bénéficiaires

**CHARGE** le Maire de signer tous actes relatifs à ce dossier

Prochaine réunion de la commission cadre de vis le 03/12/2024 à 18h30 pour la répartition des colis.

### Questions diverses

Madame le Maire rappelle la cérémonie du 11/11 à 11h30 devant le Monument aux Morts.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la date des vœux du Maire : Vendredi 10/01/2025 à 19h00 à la salle des fêtes de la commune.

Madame le Maire fait part de la date choisit pour la journée nettoyage de la commune, elle aura lieu le 12/04/2025.

Madame le Maire remet les invitations pour la Journée Elus du Territoire du 13/12/2024 à Valexpo de 9h00 à 17h00 à tous les conseillers municipaux avec une matinée grand angle et l'après midi avec des ateliers thématiques et participatifs

Madame le Maire fait le point sur les travaux sur la commune

Travaux sur la Route de Condamine entre le hameau de Condamine et le Village  
Travaux d'aménagement du Chemin du Lac

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50  
Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le

A Samognat, le  
Le Maire

Annie ESCODA



La secrétaire de séance

Aline NIGRA